



Les sacrés textes sont-ils innataquables?

Par **jacques22**, le **27/08/2015** à **15:50**

Bonjour,

Je viens de découvrir le Décret n°2010-671 du 18 juin 2010 - art. 4 qui interdit tout appel à la haine, la violence et la discrimination contre les religions , ce qui signifient bien que les trextes sacrés ne sont plus critiquables, contrairement à Mein Kampf qu est athée?
Cordialement.